



# Procès-verbal n°8

## Séance du Conseil Municipal

### Mardi 23 octobre 2018 à 19 H 00

Rappel de la convocation des membres du Conseil Municipal transmise par voie postale le 17 octobre 2018 :

Le Conseil Municipal se réunira à la salle Bellevue le 23 octobre 2018 à 19H00.

Vouziers, le 17/10/2018

Le Maire,  
*Yann DUGARD*

#### Ordre du jour

Adoption du procès-verbal du conseil du 18 septembre 2018

#### **Affaires financières**

- 1 Subvention
- 2 Transfert de parcelles de terrain au budget lotissement
- 3 Remboursement des frais d'exécution d'un mandat spécial – Déplacement à Ratiskovice (République Tchèque) en 2018

#### **Marchés publics - Urbanisme**

- 4 Dispositif d'aide aux locaux commerciaux – convention Tripartite Ville/Région/Argonne Ardennaise
- 5 RPQS eau potable (Vouziers-Vrizy-Terron/Aisne)
- 6 RPQS assainissement Vouziers – non collectif (Vrizy et Terron/Aisne rapport remis sur table)

#### **Cimetières**

- 7 Reprise de tombes de soldats pour regroupement

#### **Affaires de personnel**

- 8 Modification du tableau des emplois
- 9 Projet de mutualisation au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : conventions financières de création de services communs

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Bellevue le 23 octobre **2018 à 19H00**, sous la Présidence de Monsieur Yann DUGARD, Maire de la Commune Nouvelle de Vouziers.

Présents : Yann Dugard, **Maire** ; Patricia Lesueur, Claude Adam, Françoise Payen, Dominique Carpentier, Magali Roger, Olivier Godart, Martine Baudart, Adjoints ; Bernard Bestel, **Maire délégué de Vrizy** ; Thierry Chartier **Maire délégué de Terron sur Aisne** ; Gisèle Laroche, Jean Broyer, André Thomas, Patrice Feron, Louise Noirant, Nadine Nivoy, Francis Boly, Frédéric Courvoisier-Clément, Dominique Lamy, Marie-Hélène Moreau, Pauline Cosson, Hubert Renollet, Didier Journet, Eric Huet, Annie Festuot, Marie-Claude Bergery, Christian Duhail, Jean-Yves Raulin.

Absents avec pouvoirs : Jean-Philippe Masson à **Yann Dugard**, Guy Porchet à **Claude Adam**, Christine Dappe à **Patricia Lesueur**, Camel Armi à **Dominique Carpentier**, François Bardiaux à **Jean Broyer**, Karine Passera à **Françoise Payen**, Ghislaine Jacquet à **Pauline Cosson**.

Absents : Véronique Paillard, Gabrielle Lebrun, Mickaël Schwemmer, Michel Bridoux, François Fourcart, Benoit Laies, Pascal Colson.

Paraphe

Secrétaire de séance : Marie-Claude Bergery

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose la désignation de Monsieur Jean-Yves Raulin.  
: Accord unanime de l'assemblée.

Assistaient également : M. Fabien Guichard, Directeur Général des Services  
: M. Didier Hanard, secrétariat,

## Informations du Maire

Courrier reçu le 25 septembre dernier de Monsieur Christian BOLLICH désirant ne plus faire partie de la commission « Travaux et Urbanisme »

### Centenaire

Sont projetés sur écran des informations sur le déroulé de la cérémonie du 3 novembre

- Vidéo nécropole
- Photo nécropoles - stèle + texte
- Programme cérémonie
- Programme manifestations centenaire
- Affiche conférence
- Couverture Curieux Vouzinois

Concernant la cérémonie Centenaire du 3 novembre prochain et suite à la vidéo et photos de la nécropole, Monsieur le Maire explique qu'un dépôt de terre est prévu pour chaque nations concernées.

Sur cette possibilité, un devis a été demandé aux pompes funèbres « Lilian Labroche » de Vouziers, afin d'accueillir les différentes terres. Une cavurne sera donc prévu avec une stèle d'un mètre sur soixante-dix centimètres pour accueillir les différentes urnes funéraires contenant la terre de chaque pays.

Sur la stèle il y aura un texte échangé avec les différentes Ambassades avec validation de l'ONAC (Office National des Anciens Combattants) qui est détenteur de cette autorité sur la nécropole Française de Chestres ne s'agissant pas d'un territoire de la commune. Le texte sur la stèle se fera en français étant dans une nécropole nationale.

Le texte : « En ce lieu de mémoire sont déposées symboliquement les terres de chaque nation en souvenir des hommes tombés lors des combats de la première guerre mondiale, qu'ils reposent en paix près de leur patrie ».

L'idée déjà exprimée était de reprendre la notion de sépulture individuelle du combattant. Principe posé dans les textes de notre candidature pour inscrire la nécropole à l'UNESCO (United Nations Educationnal Scientific and Cultural Organization), dossier soutenu par l'ICOMOS (International Council on Monuments and Sites).

C'est donc sur ce message lié à l'homme qu'il est prévu de centrer cette commémoration.

A propos du déroulé de cette journée, Monsieur le Maire explique que pour le déplacement jusqu'à la nécropole, il se fera en bus pour des mesures de sécurité avec différents lieux de départ.

Chaque personne invitée sera identifiée par un badge à son nom et la population devra se déplacer également en bus, sachant que le périmètre de la nécropole dépasse largement, les 500 mètres sans véhicules.

En retour de la nécropole un point est également prévu devant place Carnot et là la population restante pourra participer à la cérémonie devant le monument aux morts.

Le début de la cérémonie à la nécropole devra démarrer à 9h40 précises. Un protocole est mis en place et il devra être respecté. Il est prévu également un moment spirituel, toujours dans l'esprit de l'individu, afin de rappeler que pendant les moments de souffrances, des soldats avaient besoin de se raccrocher à quelque chose, la famille, la religion....

Des représentations importantes seront présentes tel que le Pope de l'église orthodoxe, le vicaire du diocèse de Reims et un pasteur de confession musulmane.

Il y aura également un temps imparti aux élèves du collège et lycée avec la lecture d'un texte de leur choix.

A la suite, les autorités feront leur discours, puis le dépôt des gerbes.

Pour terminer nous aurons les hymnes des différentes nations, ainsi que la minute de silence, ensuite retour à la place Carnot. D'après un dernier listage, environ 450 personnes se sont inscrites pour participer à cette cérémonie.

Une fois revenu à la place Carnot, devant le monument aux morts, le temps fort sera le fredonnement de 40 enfants de l'école Dodeman des différents hymnes, sous la baguette de Monsieur Bernard Schmitt.

Ensuite direction le lycée Masaryk pour le verre de l'amitié avec une exposition construite par les élèves ce qui permettra de voir le travail effectué. L'harmonie municipale sera toujours présente et jouera 3 morceaux durant ce moment d'amitié.

Pour le repas de midi et pour les personnes inscrites avec leur badge, direction la salle des fêtes où il y aura un buffet rapide afin d'éviter de perdre trop de temps, sachant que l'après-midi un déplacement est prévu à Terron/Aisne, au monument Tchecoslovaque de Bobo (Chestres) et au cimetière Allemand de Syrienne à Vouziers.

Pour terminer cette journée, une réception est prévue dans la grande salle de l'hôtel de ville qui devrait avoir un nouveau visage, suite aux travaux en cours. Ces travaux étaient nécessaires (pas de rafraîchissement depuis 30 ans) suite à la venue de ces hautes autorités et la phase accessibilité sera entreprise courant du mois de novembre.

Le soir toujours pour les personnes invitées, une soirée de gala est programmée afin de remercier les logeurs, l'harmonie municipale, les personnes qui ont permis cette réalisation ainsi que l'effort consenti et un moment de partage avec les comités de jumelages.

Au sujet des délégations, celles-ci devraient arriver le jeudi 1<sup>er</sup> novembre vers 17h00 en mairie, nous accueillerons donc la délégation Allemande de Gräfenroda, la délégation Tchèque de Ratiskovice et une autre délégation Allemande de Kirn-Land qui se trouve toujours lors de nos déplacements à Gräfenroda.

Le vendredi soir il est prévu de les accueillir à Terron/Aisne où sera servi un repas suivi d'un moment où les chœurs de Ratiskovice vont pouvoir se produire et chanter en costumes.

Le lendemain (samedi) sera le jour de la cérémonie à la nécropole et le dimanche les différentes délégations regagneront leurs communes respectives.

Monsieur le Maire montre l'affiche annonçant une conférence le jeudi 1<sup>er</sup> novembre, tenu par Monsieur Michel Coistia, sur l'engagement des Tchèques et des Slovaques dans la grande guerre. Cette conférence découle du travail minutieux entrepris par Michel Coistia (Déplacement à Prague, archives militaires etc...) afin de réaliser le « Curieux Vouzinois » disponible aujourd'hui à la vente.

### **Elections professionnelles le 6 décembre en mairie**

Election des membres titulaires et suppléants du Comité technique de la ville. En fonction jusqu'au 31 décembre 2018.

### **Réponse à la lettre ouverte de Mr Frédéric Courvoisier-Clément**

Concernant les publications qui sont parues dans la presse, Monsieur le Maire aimerait corriger 2 à 3 petites choses, par rapport à une lettre ouverte qui a circulé et émise par un élu du conseil municipal de Vouziers. Concernant le choix de recourir à l'association COVAA (Club Omnisports Vouzinois Argonne Ardennaise) nous avons appris que le récépissé de la déclaration en Préfecture était daté du 17 septembre, jour de la tenue du conseil. Au sujet des 80 € évoqué pour le tarif horaire d'un animateur, cela n'est pas juste, il s'agit en fait de 18,31 € et cela permet de remettre les choses un petit peu dans leur contexte.

La convention pour le contrat d'objectifs du temps méridien est signée et les activités sont en place et cela se passe très bien.

Par contre ces allégations ont occasionné la démission de Monsieur Philippe Loy (agent administratif à la ville de Vouziers) de son poste de Président de l'association COVAA, ne comprenant pas la tournure des choses. Cela est un peu plus difficile à accepter.

Afin d'éviter de mettre en péril l'association COVAA il a fait le choix de démissionner, ainsi que du CNV (Club Nautique Vouzinois), dont il était également le Président, pour qu'il n'y ait aucun lien entre les 2 associations. Presqu'à chaque paragraphe de cette lettre est citée la COVAA et le CNV. Il faut savoir que Monsieur Loy est en arrêt de travail, ayant du mal à supporter cette situation, cette médiatisation, sachant qu'il s'agit de quelqu'un qui n'a jamais mal pensé une seule fois ou eu une remarque politique pour quoi que ce soit. Il a donc une semaine d'arrêt, ce qui ne l'a pas empêché de passer en mairie, afin de s'assurer que ce qui était mis en route fonctionnait bien.

Le COVAA a un nouveau Président et le CNV le désignera lors de sa prochaine assemblée générale.

Par rapport à la chronologie des choses, concernant la mise en place d'activités du mercredi matin, la discussion avait eu lieu avec les parents d'élèves. Il ne s'agit donc pas d'un revirement de la part de Monsieur le Maire mais de la poursuite d'une réflexion depuis le mois de mai dernier.

### **Prochain RDV :**

Le prochain conseil municipal aura lieu le 11 décembre 2018.

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal de ce soir a lieu « salle Bellevue » du fait des travaux entrepris en mairie. Une autorisation de Monsieur le Préfet nous a été envoyée pour la réunion du conseil municipal, ainsi que pour les célébrations des mariages, durant la durée des travaux de la mairie.

## **Approbation de l'ordre du jour :**

Monsieur le Maire propose d'adopter l'ordre du jour avec un ajout : Délibération modificative « Maisons fleuries ».

Paraphé

Adoption unanime par l'assemblée.

## **Adoption du Procès-Verbal du 18 septembre 2018.**

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal du dernier conseil a été transmis le 17 octobre 2018. Il précise ne pas avoir reçu de remarque et demande s'il y en a.

Procès-verbal du 18 septembre 2018 : adopté à l'unanimité moins une abstention de Frédéric Courvoisier-Clément.

### **Ordre du Jour**

#### **Affaires financières**

##### **I – Subvention**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.

Aucune remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2018, et notamment les crédits de l'article 6574,

Vu la proposition de la commune déléguée de Vrizy,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) L'opération suivante :

D'attribuer les subventions suivantes :

- |                                     |       |
|-------------------------------------|-------|
| ○ Amicale sportive de Vrizy / Vandy | 50 €  |
| ○ Vrizy animation                   | 400 € |

2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

##### **II – Transferts de parcelles de terrain au budget lotissement**

Monsieur le Maire lit la fiche de travail.

Aucune question particulière, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Exposé du Maire,

Le conseil municipal, lors de sa séance du 31 octobre 2017, a autorisé le Maire à lancer les études et procédures nécessaires à la réalisation d'un lotissement,

Le budget annexe a été créé par le conseil municipal du 12 décembre 2017.

Ce lotissement se trouvera en prolongement du lotissement de la garenne sur des parcelles appartenant déjà à la commune sur une surface de 2,8 ha. Il comprendra de 28 à 30 parcelles.

Les principales opérations de cet exercice seront le transfert des terrains du budget principal vers le budget du lotissement, le lancement des études et de la maîtrise d'œuvre.

Le transfert des terrains s'apparente à une cession entre les deux budgets. Cela concerne les parcelles suivantes :

- **AS 8** : surface de 1 197 m<sup>2</sup> pour une valeur nette comptable de 6 070,22 €,
- **AS 152** : surface de 104 m<sup>2</sup> pour une valeur nette comptable de 169,74 €,
- **AS 154** : surface de 660 m<sup>2</sup> pour une valeur nette comptable de 1 333,96 €,
- **AS 197** : (une partie) : surface de 25 842 m<sup>2</sup> pour une valeur nette comptable de 131 049,78 €,

- **AS 156** : cette parcelle n'ayant pas de valeur à l'actif, par comparaison il lui est attribué la valeur moyenne au m<sup>2</sup> des parcelles AS 8 & 197 (acquises en 2012). Soit pour 197 m<sup>2</sup> pour un montant de 999,03 €.

**Soit un total de 139 622,73 €**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 31 octobre 2017, par laquelle le conseil municipal de Vouziers autorise le Maire à lancer les études et procédures nécessaires à la réalisation d'un lotissement,

Vu la délibération du 12 décembre 2017 créant le budget annexe de lotissement,

Considérant la nécessité de transférer les terrains du budget général au budget annexe Lotissement,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'acter la cession des parcelles suivantes au budget Lotissement :

- **AS 8** : surface de 1 197 m<sup>2</sup> pour une valeur de 6 070,22 €,
- **AS 152** : surface de 104 m<sup>2</sup> pour une valeur de 169,74 €,
- **AS 154** : surface de 660 m<sup>2</sup> pour une valeur de 1 333,96 €,
- **AS 197** (une partie) : surface de 25 842 m<sup>2</sup> pour une valeur de 131 049,78 €,
- **AS 156** : surface de 197 m<sup>2</sup> pour une valeur de 999,03 €.

2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

### **III – Remboursement des frais d'exécution d'un mandat spécial – Déplacement à Ratiskovice (République Tchèque) en 2018**

Monsieur le Maire explique que comme chaque année à l'occasion du déplacement à Ratiskovice (République Tchèque) cette délibération est nécessaire pour le remboursement des frais occasionnés au cours de ce déplacement.

Aucune remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2123-18 et R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les frais de déplacement et de mission des élus,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques des personnels de l'État,

Vu la délibération n°2011/52 du 5 juillet 2011 concernant les modalités d'indemnisation des déplacements des élus et du personnel,

Considérant que la Ville de Vouziers est jumelée avec la Ville de Ratiskovice en République Tchèque,

Considérant que ce déplacement s'inscrit dans le cadre d'un mandat spécial,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'autoriser le déplacement d'une délégation de la Ville de Vouziers à Ratiskovice (République Tchèque) pour la période du 26 au 29 octobre 2018 dans le cadre des relations entre nos Villes.
- 2) D'acter que la délégation sera composée de Yann DUGARD et Patricia LESUEUR.
- 3) D'autoriser la prise en charge sur les bases réglementaires visées en référence des frais d'hébergement, de déplacement et de repas inhérents à ce déplacement pour les élus concernés, sur présentation d'un état de frais de déplacement et la production de factures.
- 4) De charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision.

### **IV – Délibération modificative – Maisons fleuries (ajout)**

Monsieur le Maire lit la délibération modificative.

Paraphe

Pas de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu la participation de certains Vouzinois au concours communal des maisons fleuries – été 2018,  
Vu les différents passages du jury pour déterminer l'attribution des prix,

Sur proposition de Madame Magali ROGER, Adjointe au Maire à l'environnement et au cadre de vie,  
Vu la délibération du conseil municipal du 18 septembre 2018 d'attribuer les prix et d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à la délibération.  
Considérant l'erreur matérielle à l'article 6 « récapitulatif des bons attribués » « diplômes 1 fleur » comptabilisant 13 bons d'achat au lieu de 18.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'attribuer les prix à l'article 6 « récapitulatif des bons attribués » « diplômes 1 fleur » comme ci-dessous et de les imputer à l'article 6714 du Budget.

6°) Récapitulatif des bons attribués :

<b>2 diplômes « 4 fleurs »</b>	→ 2 bons d'achat de 60 € = 120 € (+ 10 € / bon)
<b>8 diplômes « 3 fleurs »</b>	→ 8 bons d'achat de 40 € = 320 €
<b>10 diplômes « 2 fleurs »</b>	→ 10 bons d'achat de 30 € = 300 € (+ 5 € / bon)
<b>18 diplômes « 1 fleur »</b>	→ 18 bons d'achat de 20 € = 360 € (+ 5 € / bon)
<b>2 diplômes « encouragements »</b>	→ 2 bons d'achat de 10 € = 20 € (Création)
<b>40 diplômes</b>	<b>COUT TOTAL = 1.120 €</b>

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération modificative.

## Marchés publics - Urbanisme

### **I – Dispositif d'aide aux locaux commerciaux – convention tripartite Ville/Région/Argonne Ardennaise**

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche de travail.

Au sujet de répartition 70% prise en charge par le Conseil Régional et 30% par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, lors de la commission économique, il a été souhaité que cela ne se limite pas à Vouziers ville mais s'étende aux anciens cantons de Vouziers également.

Dans une lecture rigoureuse ou compliquée de la région cela permettra à la Communauté de Communes d'avoir une marge de manœuvre et d'abonder les différents projets hors de la ville de Vouziers.

Paraphe

Cette petite marge de manœuvre a été actée par la région et cela est très intéressant.

Monsieur Lamy dit qu'il n'y a pas de remarque particulière, sauf qu'il est dommage que ce point n'est pu être évoqué au dernier conseil, à cause d'une gaffe dans l'ordre du jour.

Une petite correction qui a été signalée à la 2C2A mais toujours pas rectifié il s'agit de l'annexe 1 en première page : il est écrit « de la communauté de Vouziers » alors qu'il faut lire « de la commune de Vouziers ».

Plus de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Exposé du Maire,

Compte tenu de la fin de l'ORAC en juillet 2018, le conseil communautaire du 18 juin dernier, sur proposition de la commission Développement économique a validé la mise en place du dispositif « Accompagnement des Commerces en Milieu Rural » par la Région Grand Est, dans le cadre de sa stratégie pour redynamiser les centres-bourgs, lequel n'est accessible qu'en cas de cofinancement local.

L'éligibilité de la Communauté de Communes à ce dispositif est liée à la présence sur son territoire d'une commune qualifiée comme « bourg-centre structurant en milieu rural » : la commune de Vouziers.

L'objectif général de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise est de conforter le tissu commercial en concentrant les fonds investis sur l'attractivité économique des bourgs structurants « locomotives » du territoire de l'Argonne Ardennaise.

Suite à la validation du Conseil Communautaire du 18 juin dernier, une phase de négociation s'est ouverte avec la Région aboutissant au projet de document ci-joint. Celle-ci a notamment porté sur la répartition financière qui a abouti à une prise en charge du dispositif à 70% par le Conseil Régional et à 30% par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.

En conséquence, et après validation par les services régionaux du règlement du dispositif, il a été proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat ACCOR avec la Région Grand Est et la commune de Vouziers figurant en annexe n°1. Le règlement du dispositif ACCOR étant rappelé en annexe n°2.

La délibération a été prise le 10 octobre en conseil communautaire

Par ailleurs, le Conseil communautaire a confié délégation à M. Yann DUGARD, Vice-Président en charge des affaires économiques pour l'attribution des subventions dans le cadre de ce dispositif, après examen et avis du comité de pilotage. Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs à l'attribution de subventions dans le cadre du dispositif ACCOR.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer la convention de partenariat ACCOR avec la Région Grand Est et la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise figurant en annexe n°10. Le règlement du dispositif ACCOR étant rappelé en annexe n°11.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'approuver la convention de partenariat et le règlement d'intervention « Accompagnement des commerces en milieu rural » ci-joints,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer la convention ainsi que tous actes et pièces quelconques liés à cette décision.

## **II– Rapport sur le Prix et la Qualité des services (RPQS) eau potable 2017 de Vouziers (annexe 1)**

Monsieur le Maire explique qu'un document a été distribué, signalant les chapitres et pages, avec des correctifs à apporter. Il y a un enchaînement dans les calculs, le service d'eau potable qui dessert le nombre d'habitants ne fait pas la différence entre la ville de Vouziers et la commune nouvelle, donc le bon chiffre est de 4216 et concerne bien Vouziers ville. Tous les points listés ont pu être corrigés de vous-mêmes, mais il est possible qu'il y est d'autres choses, malgré cette

Paraphé
---------

note d'information complémentaire. Le nécessaire sera fait pour y répondre, sinon comme d'habitude s'il s'agit d'un point technique nous irons chercher l'information qui sera donné lors du conseil municipal suivant.

Monsieur Lamy dit qu'il y a un point d'attention à savoir qu'au 31/12/2020 c'est la fin du contrat VEOLIA.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'est déjà penché sur le sujet.

Monsieur Lamy souhaite apporter quelques petites corrections, après une lecture attentive du compte-rendu, cela concerne la page 4 pour le nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement, il n'est pas de 2,88% mais de 2,60%. Cela est lié au fait de l'erreur sur le nombre de 4 659 habitants.

Monsieur le Maire dit que tous les algorithmes vont se trouver modifiés.

En page 5 Monsieur Lamy dit qu'au niveau du tableau (eaux traitées), pour les pertes dans les encadrés et le schéma le montant n'est pas le même. Le bon chiffre est celui dans le schéma soit 56 945 m<sup>3</sup>.

En page 7, pour l'année 2017, nous retrouvons la même erreur pour les habitants.

En page 8, nous nous rendons compte des petites augmentations discrètes, de notre délégataire, à peu près 1 € de plus sur l'abonnement pour la part du délégataire, alors que la commune essaye de maîtriser les coûts

Page 9 il n'y a aucun pourcentage, cela étant pourtant lié à des augmentations discrètes, mais réelles.

Monsieur le Maire dit qu'il se peut aussi que comme il y a un « non » sur un autre appel que le calcul ne peut se faire. Cela va être relayé afin d'obtenir une réponse.

En page 12, Monsieur Lamy à propos du tableau présenté en bas sur la ligne « TOTAL », aimerait savoir pourquoi le maximum des points est de 120 et que l'on arrive toujours «pour les « points potentiels » à 60. Il trouve cela dommage que sur les plans, depuis le temps qu'ils possèdent les réseaux, que l'on se trouve toujours par exemple à 0 pour la localisation des branchements sur les plans de réseaux.

En page 13, sur les indicateurs de performance du réseau, on peut constater une baisse du rendement du réseau de distribution. L'an dernier nous étions à 81,4 et cette année nous sommes à 79,3.

Monsieur le Maire dit qu'il y a des dégradations par endroits ainsi que des fuites, le réseau arrive à un âge où il souffre énormément, il y a pas mal d'entretien. Avec les gros travaux qui viennent d'être fait cette année cela devrait se voir bientôt.

En page 15 la remarque habituelle, concernant le linéaire de réseau, il ne s'agit pas de 42 993 km mais bien de 42,993 km.

Enfin en page 18 nous retrouvons dans le tableau récapitulatif des indicateurs toutes les erreurs citées précédemment.

Monsieur le Maire souligne qu'il y a au moins un élu qui a lu le document attentivement et le remercie pour être si studieux et avisé sur la lecture de ces documents. Les demandes de modifications et explications seront transmises au service concerné, mais en toute objectivité, tous les ans à la production de ce document depuis plusieurs années, des remarques sont formulés soit par les services ou les élus.

Plus de remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 (art 161) qui prévoit que le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport est destiné à un suivi de la délégation de service public mais également à l'information des usagers.

Considérant que le rapport doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Considérant que les membres du conseil municipal ont été destinataires du rapport annuel de Vouziers pour l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une abstention (Frédéric Courvoisier-Clément) :

- 1) D'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau relatif à l'exercice 2017 ci-joint : **(annexe 1)**;
- 2) De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Paraphe

- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

### III - Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) eau potable 2017 de Vrizy (annexe 2)

Monsieur le Maire explique que nous sommes là aussi sur un document produit par le service de la qualité de l'eau.

Monsieur Lamy souhaite apporter quelques petites remarques.

En page 4, il fait remarquer que concernant la densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) elle est de 38 km et l'an dernier nous avions 35,6 km, pourquoi ce changement cette année.

Pour le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) elle est de 1,71 et l'an dernier nous avions 1,83 et ensuite pour la consommation moyenne par abonné nous avons écrit 90,95 m<sup>3</sup>, alors que nous avions 97,08 m<sup>3</sup> l'an dernier. Peut-être qu'il s'agit de mises à jour qui ont été faites entre-temps.

En page 15, dans le tableau « rendement du réseau de distribution », il est écrit 73,3% pour l'exercice 2017 au lieu de 82,8% pour l'exercice 2016, avec cette baisse on peut donc se poser la question sur la réelle qualité de l'eau à Vrizy.

Monsieur le Maire évoque le fait qu'il s'agit sûrement de la baisse de consommation d'eau.

Dernier point pour Monsieur Lamy, le financement des investissements page 18 « branchements en plomb », ce qui gêne c'est le 40% des branchements, ce qui correspond à environ 80 branchements en plomb qui resteraient sur Vrizy.

Monsieur le Maire revient sur la remarque précédente pour dire que la baisse est due au rapport de volumes vendus. Il rappelle que nous sommes sur des documents très techniques et dès qu'il y a un chiffre qui change, il y a une remise en cause de tous les autres chiffres. Les remarques sont notées et il sera demandé des explications.

Monsieur Godart intervient pour dire qu'au niveau de la qualité de l'eau de Vrizy on peut noter qu'au niveau des 6 analyses, elles sont conformes, de bonne qualité et sans traitement de l'eau. Cette remarque sur le traitement de l'eau, qui devait être obligatoire, avait été faite par un élu lors du conseil municipal de l'an dernier.

Monsieur Lamy confirme que la réponse avait été apportée et très bien comprise, il avait posé la question pourquoi n'y avait-il pas de traitement de l'eau à Vrizy et Monsieur Bestel avait répondu qu'il n'était pas nécessaire pour la commune puisque l'eau est de bonne qualité.

Monsieur Godart dit que ce n'était pas Monsieur Lamy qui avait fait cette remarque, mais un autre conseiller municipal qui avait certifié qu'il y avait obligation de traiter l'eau.

Monsieur Courvoisier-Clément dit que c'était dans le cadre du plan Vigipirate.

Monsieur Godart lui répond que non et qu'il n'a pas prononcé la phrase « dans le cadre du plan Vigipirate ».

Monsieur Courvoisier-Clément demande que l'on arrête de le citer à la 3<sup>ème</sup> personne.

Il confirme que dans le cas d'un plan Vigipirate il y a un traitement de l'eau qui s'impose, même si l'eau est de bonne qualité, alors effectivement il avait signalé qu'il y a des tas de communes qui ne traitent pas leur eau dans ce cas-là.

Plus de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 (art 161) qui prévoit que le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport est destiné à un suivi de la délégation de service public mais également à l'information des usagers.

Considérant que le rapport doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Considérant que les membres du conseil municipal ont été destinataires du rapport annuel de Vrizy pour l'exercice 2017 établi par le Syndicat du Sud Est,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau relatif à l'exercice 2017 ci-joint : **(annexe 2)**;

Paraphe

- 2) De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

#### **IV - Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) eau potable 2017 de Terron/Aisne (annexe 3)**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le document transmis.

Monsieur Lamy explique (page 4) que quand il prend le prix de l'abonnement principal qui est à 33 € HT et qu'on le multiplie par le nombre d'abonnés (842) donné en page 3 et que l'on rajoute les 156 abonnements supplémentaires à 21,34 € on trouve un total de 31 115 € or dans le tableau il est donné la somme de 26 373 €.

Monsieur Adam dit que la différence est peut-être la somme des impayés.

Monsieur le Maire dit qu'une réponse sera apportée.

Plus de remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 (art 161) qui prévoit que le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport est destiné à un suivi de la délégation de service public mais également à l'information des usagers.

Considérant que le rapport doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Considérant que les membres du conseil municipal ont été destinataires du rapport annuel de Terron/Aisne pour l'exercice 2017 établi et voté par le SIAEP Les Grands Aulnois,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'émettre un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau relatif à l'exercice 2017 ci-joint : **(annexe 3)** ;

#### **V - Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) assainissement 2017 de Vouziers (annexe 4)**

Monsieur le Maire dit que le document transmis est celui corrigé par la note d'informations complémentaires.

Monsieur Lamy souligne un bon point, au sujet de la station d'épuration qui produisait plus d'eau qu'elle n'en avait en entrée, une explication claire et nette est donnée en bas de la page 6.

Idem pour la page 7 où également une explication est donnée pour les quantités de boues issues des ouvrages d'épuration. Par contre en page 14, même remarque que pour l'eau potable dans la colonne « points potentiels » nous sommes toujours à 60.

Plus de remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 (art 161) qui prévoit que le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Ce rapport est destiné à un suivi de la délégation de service public mais également à l'information des usagers.

Considérant que le rapport doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Considérant que les membres du conseil municipal ont été destinataires du rapport annuel de Vouziers pour l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

<b>Paraphe</b>
----------------

- 1) D'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement relatif à l'exercice 2017 ci-joint (**annexe 4**) ;
- 2) De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération

## **VI - Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) assainissement non-collectif 2017 de Vrizy et Terron/Aisne (annexe 5)**

Sur le document transmis aux conseillers, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières.

Monsieur Lamy dit qu'en haut de la feuille l'intitulé donne l'année 2016 alors que c'est 2017.

En page 4 pour le tableau « contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes ou devant exister » dans le tableau « 3<sup>ème</sup> Campagne de Contrôles de 2014 à 2017 nous sommes à 8 283 et un peu plus bas le total est de 10 554, il doit y avoir un oubli au niveau des contrôles. Ensuite il demande ce que veulent dire les acronymes AESN et AERM.

Monsieur Courvoisier-Clément donne les définitions AESN : Agence de l'Eau Seine-Normandie et AERM : Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Ensuite sur les chiffres annoncés par Monsieur Lamy il explique que les pourcentages par rapport au parc sont exprimés par rapport au parc global, par contre le nombre de contrôle est exprimé sur le nombre de contrôles réalisés depuis le début de la 3<sup>ème</sup> campagne donc depuis ce début de campagne il n'a été fait que 8 283 contrôles alors que le parc entier à contrôler est de 10 554. Pour l'intitulé il s'agit d'un mauvais copié-collé.

Monsieur le Maire le remercie pour ces explications et comme il n'y a plus de remarque, il propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 (art 161) qui prévoit que le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Ce rapport est notamment destiné à un suivi de la délégation de service public mais également à l'information des usagers,

Considérant que le rapport doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'émettre un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement relatif à l'exercice 2017 ci-joint : (**annexe 5**) ;

- (SPANC) Service Public de l'Assainissement Non Collectif de Vrizy et de Terron/aisne

## **Cimetières**

### **I – Reprise de tombes de soldats pour regroupement**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit là d'une reprise de concessions spécifiques qui nécessite son inscription à l'ordre du jour ce soir.

Aucune remarque particulière, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2223-4, L 2223-17, L 2223-18 et R 2223-12 à R 2223-23, relatifs à la procédure de constats d'abandon et de reprise de concessions funéraires,

Considérant l'existence de concessions funéraires en état d'abandon, dont certaines sont identifiées comme contenant des soldats,

Considérant que la situation de ces concessions funéraires en état d'abandon nuit au bon ordre et à la décence du cimetière, Considérant le peu d'emplacements restant disponibles pour les inhumations des prochaines années à venir au cimetière communal de Vouziers,

Considérant la nécessité de pérenniser les futures inhumations dans le cimetière communal de Vouziers,

Paraphe

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'autoriser le Maire à engager dès à présent une procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon situées dans le cimetière communal de Vouziers, permettant ainsi une remise en service des concessions pour de nouvelles inhumations ;
- 2) De regrouper les corps identifiés des soldats au sein d'une sépulture dédiée aux soldats morts pour le France dans le cimetière de Vouziers.
- 3) De charger le Maire ou son Adjoint de l'application de la présente décision et signer tous actes et pièces afférents.

## Affaires de personnel

### **I – Modification du tableau des emplois**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guichard.  
Celui-ci donne lecture de la fiche de travail.

Aucune question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2018/85 du Conseil Municipal du 18 septembre 2018 déterminant le dernier tableau des emplois communaux,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois communaux, afin de supprimer des postes restés vacants suite à des avancements de grade,

Considérant que M. GUICHARD, placé actuellement en détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants jusqu'au 14 septembre 2020, ne pourra plus occuper d'emploi fonctionnel de Directeur Adjoint des Services des communautés de communes (seuil fixé à 20 000 habitants) au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu la demande de M. GUICHARD de mettre fin à son détachement sur son emploi fonctionnel avant le terme de celui-ci, et sa demande de réintégration sur son poste d'Attaché,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Comité Technique Paritaire, réuni le 8 octobre 2018

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'adopter le nouveau tableau des emplois communaux ci-dessous :

EMPLOIS	Créations antérieures	Modifications	Décision
Directeur général des services	1	- 1	/
Attaché	1		1
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2		2
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1
Rédacteur	3	- 1	2
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3		3
EMPLOIS	Créations antérieures	Modifications	Décision
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2		2
Temps non complet	108,34/151,67		108,34/151,67
Adjoint administratif			
Temps complet	3		3
Temps non complet	122/151,67		122/151,67

Paraphe

Chef de service de police municipale	1		1
Brigadier-chef principal de police	1		1
Agent de maîtrise principal	3		3
<b>Agent de maîtrise</b>	1	<b>- 1</b>	/
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe			
Temps complet	7		7
Temps non complet	129/151,67		129/151,67
	122/151,67		122/151,67
<b>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>			
<b>Temps complet</b>	7	<b>- 5</b>	<b>2</b>
<b>Temps non complet</b>	129/151,67	<b>- 129/151,67</b>	/
	122/151,67	<b>- 122/151,67</b>	/
Adjoint technique			
Temps complet	12		12
Temps non complet	143/151,67		143/151,67
	100/151,67		100/151,67
	89/151,67		89/151,67
	75,84/151,67		75,84/151,67
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles			
Temps complet	1		1
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles			
Temps complet	4	<b>- 1</b>	3
Temps non complet	119,60/151,67		119,60/151,67
Bibliothécaire	1		1
Adjoint du patrimoine			
Temps non complet	130/151,67		130/151,67
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1

2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

## II – Projet de mutualisation au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : conventions financières de création de services communs (annexe 6, 7, 8 et 9)

Monsieur le Maire explique que suite à l'avancée et l'évolution du service mutualisé, différentes conventions sont proposées ce soir, il en donne lecture.

Monsieur Lamy apporte la remarque suivante, au sujet de la feuille « Mutualisation règlement intérieur de la 2C2A au 1<sup>er</sup> janvier 2019 », transmise à l'ensemble des conseillers et cela concerne le paragraphe suivant :

« Le projet de règlement, après avis du comité technique du CDG08 du 13/09/18 et du comité technique de la ville lors de sa séance du 08 octobre 2018 sera soumis pour délibération lors de la prochaine séance du Conseil communautaire et application au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ». Il fait remarquer que jusqu'à aujourd'hui ce règlement n'a pas été validé par le CTP (Comité Technique Paritaire) de Vouziers.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit là de la discussion qui a eu lieu à Monthois lors du dernier conseil communautaire, il a été fait en sorte que la remarque sur l'article 18 soit formulée mais comme nous ne pouvons pas extraire une partie du règlement, il se vote de façon globale.

L'observation a été faite sur l'article 18, notamment sur la présence d'alcool dans l'entreprise, afin qu'elle soit soulignée et revue lors du prochain CTP qui aura lieu après le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Voilà donc la formulation transmise à l'intercommunalité et ce document sera proposé à la relecture au CTP afin de bien scinder le temps sur le lieu de travail et le temps festif et exceptionnel autorisé par les collectivités dans le cadre d'une organisation de pot de départ, anniversaire, vœux en prenant référence le code du travail.

Monsieur Lamy pense que c'est le genre d'éléments que le conseil municipal doit avoir connaissance à propos de la réaction qui a eu lieu sur ce sujet.

Monsieur le Maire poursuit par la lecture des différentes conventions ainsi que les fiches d'impact.

Monsieur Courvoisier-Clément pose une question, qui sera valable pour tout le dispositif, à savoir qu'il est précisé à chaque fois qu'une réflexion globale sur le temps de travail sera menée, cela veut-t-il dire qu'il y a des problèmes de gens qui ne travaillent pas assez (35 h) ou d'autres qui travaillent trop à 37 h et devraient repasser à 35 h.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'avoir une réflexion adaptée au bon fonctionnement du service. Certains agents seront à 35 h d'autres à 37 h, le but étant toujours d'assurer le service public. Dans le fonctionnement de chaque service, son organisation, cela sera adapté pour être le plus efficient, en tenant compte des contraintes de services telles que les astreintes. Les dispositions de temps de travail seront adaptées, corrigées s'il y a besoin.

Une uniformisation pourra même être envisagée, toujours en en tenant compte des contraintes de services. Suite à ce conseil municipal, si d'autres questions se posent, Monsieur le Maire fera en sorte d'y répondre il n'y a aucune difficulté sur le sujet.

Il donne lecture des autres conventions.

Sur la convention « Services techniques », Monsieur Courvoisier-Clément demande s'il y a bien que sur service là, qu'il va y avoir une création de poste pour un directeur.

Monsieur le Maire dit que c'est pour cela qu'il a souhaité que soit de nouveau projeté ce soir l'organigramme. Les services techniques de la ville vont se retrouver dans le pôle technique et dans la proposition qui était faite, le but était d'avoir un directeur des services techniques, qui aurait la responsabilité de l'ensemble du pôle technique.

Monsieur Courvoisier-Clément dit qu'en fait il va bien y avoir une création de poste supplémentaire.

Monsieur le Maire répond que oui et non, sachant que la ville de Vouziers avait ce poste occupé par Monsieur Jean-Louis Marceau (Technicien territoriale de la commune). Comme celui-ci a fait valoir ses droits à la retraite son poste a été supprimé du tableau des emplois de la commune. En réalité l'idée est de remplacer la compétence de Monsieur Marceau.

Plus de remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Considérant l'objectif de renforcement de la qualité du service rendu aux usagers, poursuivi par la mutualisation entre les services de la Ville et ceux de l'Argonne Ardennaise

Considérant que la mise en œuvre de la mutualisation induit la création de services communs donnant lieu à la signature de conventions fixant notamment la composition de chaque service commun en termes d'effectifs et rappelant la situation des agents des services communs, les conditions d'emploi, les modalités financières ;

Considérant les avis préalables sur ces conventions du comité technique du Centre de Gestion des Ardennes pour l'Argonne ardennaise lors de sa séance du 13/09/18 et du comité technique de la Ville lors de sa séance du 08 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'approuver la création des 4 services communs dénommés comme suit, avec leurs conventions en annexe:

- Services à la population (sport, culture, scolaire et périscolaire),
- Habitat/Urbanisme,
- Administration Générale,
- Services Techniques.

Paraphe

- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer les conventions de création de services commun entre la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise ainsi que tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers pour leur mobilisation à ce conseil municipal et leur donne rendez-vous pour le prochain conseil municipal.

La séance est levée à 20h30.

**Annexe 1** : RPQS (Rapport Prix Qualité des Services) eau potable 2017 de Vouziers

**Annexe 2** : RPQS (Rapport Prix Qualité des Services) eau potable 2017 de Vrizey

**Annexe 3** : RPQS (Rapport Prix Qualité des Services) eau potable 2017 de Terron/Aisne

**Annexe 4** : RPQS (Rapport Prix Qualité des Services) assainissement 2017 de Vouziers

**Annexe 5** : RPQS (Rapport Prix Qualité des Services) assainissement 2017 de Vrizey et Terron/Aisne

**Annexe 6** : Convention « Services à la population »

**Annexe 7** : Convention « Habitat/Urbanisme »

**Annexe 8** : Convention « Administration générale »

**Annexe 9** : Convention « Services techniques »

**Annexe 10** : Convention de partenariat ACCOR avec la Région Grand Est et la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise.

**Annexe 11** : Règlement du dispositif ACCOR.

---

Le Secrétaire de Séance : Jean-Yves Raulin.

Monsieur le Maire, Yann DUGARD.

Suivent les signatures des conseillers municipaux: